

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABE  
Séance du 29 juin 2026**

-----  
**Date de la convocation : 21 juin 2026  
Date de l'affichage : 21 juin 2026**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration**

**Objet de la délibération n°2026/52 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

**Objet de la délibération n°2026/52 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du conseil à chaque séance suivante,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2026.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 29 juin 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

**Arlette PIN**

La Secrétaire de séance



**Karl DIRAT**

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SÉANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUÉANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Alain BARRÉ a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.  
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Madame Pascale HUVIER.  
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.  
Monsieur Ayoub SEMLALI a donné pouvoir à Madame WIRTH Isabelle.

### **ABSENTS :**

Monsieur Jamal HABCHI.  
Formant la majorité des membres.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Pascale HUVIER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à l'installation officielle de Monsieur Arnault AVRIL, nouveau Conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Antonio SEBASTIAN démissionnaire. Un message de Monsieur Antonio SEBASTIAN est lu par un membre de son groupe.

### Présentation DE Monsieur AVRIL :

Bonjour à tous, je m'appelle Arnaud AVRIL. C'est avec plaisir que je rejoins le Conseil municipal. J'ai rejoint Villabé il y a un peu plus d'un an et dans la vie je suis chercheur biomédical pour le ministère des armées.

### Lecture du message de Monsieur Antonio SEBASTIAN :

*Bonsoir,*

*Permettez-moi tout d'abord d'affirmer une précision : ma démission de Conseiller municipal ne change en rien mon adhésion à mes orientations politiques progressistes et mon engagement avec le groupe « Bien vivre à Villabé » avec lequel je reste en relation en continuant à militer avec ses membres.*

*Je suis remplacé par une personne plus jeune de notre liste qui ne manquera pas par ses compétences et son engagement à faire du bon travail avec les villabéens au sein de cette institution.*

*Durant toutes ces années passées dans l'opposition (4ème mandat), je retiens une analyse sévère et très critique sur la majorité en place. Je souhaite sincèrement dans cette nouvelle mandature que la démocratie soit à l'honneur et le fil conducteur des débats à venir et des questions soulevées.*

*Monsieur Le Maire, pour cela, je pense que les invectives, les moqueries en réponse à nos questions orales, ne soient plus sur le terrain pollué d'un débat trop souvent hélas malmené, voire censuré.*

*Le respect, la sérénité, l'écoute des conseillers municipaux de l'opposition, leurs propositions, doivent s'exprimer totalement.*

*Ainsi, le pluralisme politique avec tous ses avantages doit être la règle à suivre de cette mandature avec comme but le bien de l'intérêt général des citoyennes et des citoyens de notre village.*

*Merci pour votre attention.*

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Le point 9 relatif à l'acquisition de parcelles est retiré et reporté à une date ultérieure. Puis le Conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

## **1.Information des décisions prises par délégation, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 091-219106598-20260629-DEL202652A-DE

DECISION CULT 2026/ 14 approuvant le contrat de cession de spectacle avec la Compagnie Atelier de l'Orage, pour la représentation de l'île au Trésor, dans le cadre du festival L'Estivale, le 30 juin 2026, pour un montant global de 3165 € TTC.

DECISION CULT 2026/ 15 approuvant le contrat de cession de spectacle avec la Compagnie Cosmos Music pour les représentations du spectacle Le bruit de la pellicule, les 19 et 20 juin 2026, pour un montant global de 3370 € nets de taxe.

DECISION 2026/ 16 relative à la maintenance de la pompe de relevage de la salle des fêtes La Villa pour un montant annuel de 980 € HT avec AAT assainissement.

### **Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2.Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026**

Le Procès-Verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention du groupe "Bien Vivre à Villabé" : *Nous tenons à vous remercier pour la prise en compte exhaustive des éléments que nous vous avons transmis.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026.

## **3.Droit à la formation des élus**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation, considérant que la loi du 22 décembre 2025 porte le congé de formation de 18 à 24 jours par élu et par mandat et la compensation de perte de revenu de 18 à 21 jours, considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, il est proposé de fixer le cadre du droit à la formation des élus pour le mandat selon les modalités suivantes :

Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Les formations seront financées dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat. La compensation de perte de revenu est accordée dans la limite de 21 jours par élu, à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Les élus ayant reçu une délégation en matière de déchets, d'économie circulaire, d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation spécifique. Tout élu peut suivre au cours des six premiers mois de son mandat une session d'information sur les fonctions d'élu local. Les voyages d'études feront l'objet

d'une délibération spécifique. Le montant des dépenses de formation est fixé à 10 000 euros, imputé au chapitre 65, article 65315.

Intervention du groupe « Bien Vivre à Villabé » :

*Pourriez-vous ajouter dans la délibération, cinquième paragraphe, « etc. » comme cela est indiqué dans la notice explicative, après « politique RH » ?*

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC :

*Oui, cela sera ajouté.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE** de retenir les dispositions ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux pour le mandat.  
**FIXE** le montant des dépenses de formation à 10 000 euros, imputé au chapitre 65, article 65315.

#### **4.Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur 2026, mis à jour et adapté au fonctionnement de l'assemblée, comportant des ajustements juridiques, des modifications organisationnelles et des évolutions relatives au numérique. Ce règlement réorganise les commissions municipales en deux grands pôles : affaires générales et politiques publiques.

Intervention du groupe « Bien Vivre à Villabé » :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,  
Nous souhaitons intervenir sur ce nouveau règlement intérieur du conseil municipal, car ce qui se joue aujourd'hui concerne directement la qualité du débat démocratique dans notre commune et la place accordée à l'opposition municipale.  
Nous rappelons tout d'abord qu'en 2014, lors de votre première mandature, le règlement intérieur prévoyait :*

- 2 000 signes, caractères et espaces compris, d'expression pour chaque groupe d'opposition dans le bulletin municipal ;*
- deux articles trimestriels sur le site internet municipal de 2 000 signes, caractères et espaces compris, chacun ;*
- trois questions orales par séance pour chaque groupe constitué du conseil municipal.*

*À cette époque, trois groupes d'opposition siégeaient au conseil municipal.*

*En 2020, la majorité municipale a été reconduite avec 24 conseillers municipaux et un seul groupe d'opposition composé de 5 élus. Malgré cette nouvelle configuration politique, nos demandes d'augmentation des espaces d'expression et du nombre de questions orales ont été refusées, alors même qu'un seul groupe représentait désormais l'ensemble de l'opposition municipale. Seule une mention a été ajoutée au sujet des publications sur les réseaux sociaux.*

*Aujourd'hui, en 2026, la composition du conseil municipal demeure identique : 24 élus de la majorité et 5 élus d'opposition.*

*Pourtant, loin de maintenir ou d'adapter les droits d'expression, vous choisissez de les réduire fortement :*

- *1 000 signes, caractères et espaces compris, au lieu de 2 000 dans le magazine municipal ;*
- *500 signes, caractères et espaces compris, au lieu de 1 000 dans la lettre du maire pour un format A4 recto-verso et 1 000 signes, caractères et espaces compris, au lieu de 2 000 pour un format A3 ;*
- *un seul article de 1 000 signes, caractères et espaces compris, sur le site internet au lieu de deux articles de 2 000 signes, caractères et espaces compris ;*
- *une seule publication Facebook limitée à 500 signes, caractères et espaces compris, au lieu de deux ;*
- *deux questions orales au lieu de trois.*

*Nous rappelons que l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales garantit un droit d'expression effectif aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Le pluralisme des opinions et l'expression des minorités ne constituent pas une faveur accordée par la majorité municipale : il s'agit d'un principe démocratique fondamental. Or, en réduisant simultanément l'ensemble des moyens d'expression du seul groupe d'opposition existant dans cette assemblée, vous portez une atteinte importante à ce pluralisme démocratique.*

*Nous rappelons également que la majorité municipale dispose déjà, par nature, de l'ensemble des moyens de communication institutionnelle de la commune : communication municipale, interventions du maire et des adjoints, supports numériques et réseaux sociaux de la ville.*

*Les espaces réservés à l'opposition constituent donc le seul moyen garanti d'expression pluraliste au sein de la communication municipale d'autant que vous refusez notre présence lors des réunions de quartier, que vous ne nous invitez pas en tant que conseillers municipaux à certains événements communaux (cérémonie du 8 mai 1945, plantation de l'arbre de vie etc.)*

*Dans ces conditions, nous demandons quelles contraintes matérielles, techniques, organisationnelles ou budgétaires justifient concrètement ces réductions drastiques. Nous regrettons également que plusieurs propositions destinées à renforcer la démocratie locale aient été rejetées lors de la réunion que nous avons eue concernant l'élaboration de ce règlement.*

*Il s'agit de :*

- *l'organisation de référendums locaux ou de consultations citoyennes, pourtant prévus par la loi,*
- *les votations citoyennes,*
- *les questions des habitants en amont ou en aval du conseil municipal*
- *la transcription intégrale de nos interventions dans les procès-verbaux que nous vous avons proposé de transmettre par écrit dans les jours suivant ce dernier, ou encore l'attribution d'adresses électroniques municipales nominatives pour tous les conseillers, pas uniquement ceux du groupe majoritaire.*

*Et nous n'évoquerons pas votre refus d'intégrer un article concernant une modulation des indemnités en fonction de la présence des élus comme cela peut se faire à Évry-Courcouronnes ou à Corbeil.*

*Seul le maintien de deux représentants de notre groupe dans les commissions municipales a été conservé.*

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la successive conduisent à un déséquilibre préoccupant dans l'locale.*

*Nous considérons que ces restrictions ne vont pas dans le sens d'un débat démocratique ouvert, équilibré et respectueux du pluralisme.*

*Pour ces raisons, notre groupe votera contre ce règlement intérieur.*

*Nous demandons enfin que cette intervention soit annexée intégralement au procès-verbal de séance.*

*Merci »*

Réponse de Monsieur le Maire :

*Ce règlement s'applique aux deux groupes politiques. L'objectif est d'être plus concis pour mieux communiquer auprès des administrés. Le règlement a fait l'objet d'une commission préalable.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal.

## **5.Désignation des membres aux commissions communales**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres aux commissions municipales réorganisées en deux pôles. Les commissions sont les suivantes : commission aménagement du territoire et sécurité ; commission stratégie financière, ressources humaines et développement durable ; commission politique scolaire, périscolaire, petite enfance, enfance, jeunesse et santé ; commission communication, réseau informatique, intelligence artificielle, citoyenneté et attractivité territoriale ; commission vie associative, sport et bien-être ; commission politique culturelle, festivité, cérémonie et citoyenneté.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE** les membres aux commissions communales conformément aux listes proposées.

| <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SECURITE</b><br><i>(Travaux, sécurité, PCS, circulation, propreté urbaine, Urbanisme )</i>                                                                                                   | <b>STRATEGIE FINANCIERE, HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Liste « AGIR POUR VILLAGE »</b><br><b>Thierry GAILLOCHON</b><br>Jean-Louis CONESA<br>Valérie SELLIER<br>Laurent SILVERA-COMONT<br>Alexandre GROSJEAN<br>Ayoub SEMMALI<br>Isabelle WIRTH<br>Pascale HUVIER<br>Nadia LIYAOU | <b>Liste « AGIR POUR VILLAGE »</b><br><b>Fabrice ROUZIC</b><br>Valérie SELLIER<br>Thierry GAILLOCHON<br>Pascale HUVIER<br>Floriane GALLAIS<br>Absa KA<br>Kimou ACHIEPI<br>Jamal HABCHI<br>Ayoub SEMMALI                  |
| <b>Liste « BIEN VIVRE À VILLAGE»</b><br>Arnaud AVRIL<br>Marc-Henri PICAULT                                                                                                                                                   | <b>Liste « BIEN VIVRE À VILLAGE»</b><br>Nathalie GOMEZ<br>Arnaud AVRIL                                                                                                                                                   |
| <b>POLITIQUE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SANTE</b>                                                                                                                                           | <b>COMMUNICATION, RESEAU INFORMATIQUE, IA, CITOYENNETE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE</b>                                                                                                                                  |
| <b>Liste « AGIR POUR VILLAGE »</b><br><b>Isabelle WIRTH</b><br>Nadia LIYAOU<br>Laurent SILVERA-COMONT<br>Pascale HUVIER<br>Alexandre GROSJEAN<br>Jean-Louis CONESA<br>Aurore FAVERO<br>Ayoub SEMMALI<br>Fabrice KRUPKA       | <b>Liste « AGIR POUR VILLAGE »</b><br><b>Nadia LIYAOU</b><br>Jamal HABCHI<br>Ayoub SEMMALI<br>Pascale GUILLON<br>Laurent SILVERA-COMONT<br>Floriane GALLAIS<br>Martine CHAUCHARD<br>Kimou ACHIEPI<br>Fabrice ROUZIC      |
| <b>Liste « BIEN VIVRE À VILLAGE»</b><br>Anne TRAMBAUD-DUFRESNE<br>Arnaud AVRIL                                                                                                                                               | <b>Liste « BIEN VIVRE À VILLAGE»</b><br>Marc-Henri PICAULT<br>Nathalie GOMEZ                                                                                                                                             |
| <b>VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET BIEN-ETRE</b>                                                                                                                                                                                   | <b>POLITIQUE CULTURELLE, FESTIVITE, CEREMONIES CITOYENNES</b>                                                                                                                                                            |
| <b>Liste « AGIR POUR VILLAGE »</b><br><b>Fabrice KRUPKA</b><br>Aurore FAVERO<br>Marie GUEANT-SIDORKO<br>Pascale GUILLON<br>Alain BARRE<br>Ayoub SEMMALI<br>Jean-Louis CONESA<br>Absa KA<br>Nadia LIYAOU                      | <b>Liste « AGIR POUR VILLAGE »</b><br><b>Marie-GUEANT-SIDORKO</b><br>Floriane GALLAIS<br>Jean-Claude DEVELAY<br>Alain BARRE<br>Thierry GAILLOCHON<br>Martine CHAUCHARD<br>Arlette PIN<br>Fabrice KRUPKA<br>Aurore FAVERO |
| <b>Liste « BIEN VIVRE À VILLAGE»</b><br>Marie-Line MARKIEWICZ<br>Anne TRAMBAUD-DUFRESNE                                                                                                                                      | <b>Liste « BIEN VIVRE À VILLAGE»</b><br>Marc-Henri PICAULT<br>Marie-Line MARKIEWICZ                                                                                                                                      |

## 6. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une association au service des agents de la fonction publique territoriale, créée en 1967, qui propose des aides sociales, financières et culturelles (loisirs, culture, vacances, prêts sociaux, logement, santé, assurance). Il est proposé de désigner Madame Pascale GUILLON en qualité de déléguée titulaire du CNAS pour la commune de Villabé.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

*Faute de concertation entre tous les élus, notre groupe s'abstiendra.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), DÉSIGNE** Madame Pascale GUILLON comme déléguée titulaire au Comité National d'Action Sociale.

## 7. Instances paritaires - Fixation du nombre de représentants du personnel et modalités du Comité Social Territorial (CST)

Considérant que les effectifs titulaires, stagiaires et contractuels de la ville et du CCAS de Villabé arrêtés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 93 agents, et conformément aux dispositions légales applicables au CST, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, de maintenir le paritarisme numérique avec 3 représentants de la collectivité titulaires et 3 suppléants, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

*Il est dommage que les agents ne disposent pas d'un syndicat. Par ailleurs, la note s'appuie sur le décret n°2021-571 qui a été abrogé depuis le 1er février 2025. Il conviendrait de se référer directement à l'article R252-34 du Code Général de la Fonction Publique.*

Réponse de Monsieur le Maire :

*Les portes du maire, du DGS et des RH sont ouvertes. Vos propositions seront soumises aux Ressources Humaines et au prochain CST. La mention du décret abrogé sera corrigée.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE** le nombre de représentants du personnel au CST à 3 titulaires et 3 suppléants.  
**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants.  
**DÉCIDE** du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

## 8. convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale

La convention de partenariat concernant l'Agence Postale échéance, il est proposé de la renouveler pour une période de 6 ans. Cette nouvelle convention introduit un système de valorisation des activités qui permettra de doubler à minima les indemnités versées par La Poste par rapport à l'année 2025.

Intervention de Monsieur Arnaud AVRIL :

*Pourriez-vous préciser la définition du nombre d'opérations dans le graphique de l'annexe ? Par ailleurs, la convention mentionne des services financiers incluant le retrait en espèces, qu'en est-il réellement ?*

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC :

Concernant la première question, relative au graphique, les chiffres présentés intègrent différentes catégories d'opérations, notamment des opérations de renseignement et de réorientation des usagers, qui relèvent de données statistiques. Le graphique reflète néanmoins l'essentiel des opérations postales réalisées. Il y a très peu d'opérations de retrait.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale pour une durée de 6 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**\*(Le point 9 - acquisition de parcelles - a été retiré de l'ordre du jour et reporté.)**

**10.Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec la SNCF**

La convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec la SNCF, initialement signée le 1er avril 2016 jusqu'au 31 mars 2026, permet d'utiliser un espace pour la gare routière et le stationnement. Il est proposé de reconduire cette convention pour 10 ans à compter du 31 mai 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec la SNCF pour une durée de 10 ans à compter du 31 mai 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**11.Désignation d'un correspondant de défense**

Chaque commune doit désigner parmi les membres de son Conseil municipal un correspondant en défense. Il est proposé de désigner Monsieur Alexandre GROSJEAN en qualité de correspondant de défense. Son rôle consistera à être le lien entre les armées et la communauté villabéenne, et à organiser des rencontres pédagogiques sur le devoir de mémoire et les métiers des armées avec les jeunes.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

*Faute de concertation entre tous les élus, notre groupe s'abstiendra.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), DÉSIGNE** Monsieur Alexandre GROSJEAN en qualité de correspondant de défense de la commune de Villabé.

## **12. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

La CLETC est la commission chargée d'évaluer les charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Il est proposé de désigner Monsieur Fabrice ROUZIC comme membre titulaire et Monsieur Karl DIRAT comme membre suppléant.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

*Faute de concertation entre tous les élus, notre groupe s'abstiendra.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), DÉSIGNE** Monsieur Fabrice ROUZIC comme membre titulaire et Monsieur Karl DIRAT comme membre suppléant à la CLETC Grand Paris Sud.

## **13. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique**

La commune de Villabé adhère depuis 2023 au SMO Essonne Numérique au titre de la compétence facultative de développement des usages et services numériques. Il est proposé de désigner Monsieur Karl DIRAT comme délégué titulaire et Monsieur Jamal ABCHI comme délégué suppléant.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

*En juin 2023, nous avons voté cette adhésion et demandé que Essonne Numérique prenne en charge les coûts d'infrastructure. Où en est-on aujourd'hui ?*

*Faute de concertation entre tous les élus, notre groupe s'abstiendra.*

Réponse de Monsieur le Maire :

*Essonne Numérique commence à être opérationnel. Deux chantiers sont en cours avec eux : la numérisation de l'école Jean Jaurès et l'installation de la fibre à l'Espace Culturel La Villa.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), DÉSIGNE** Monsieur Karl DIRAT comme délégué titulaire et Monsieur Jamal ABCHI comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

## **14. Acquisition de la parcelle AH 227 située 4 impasse des Bouleaux**

Dans le cadre de la création d'un parc ouvert au public à Papeterie DARBLAY, la Commune envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 227 d'une superficie de 668 m<sup>2</sup> située 4 impasse des Bouleaux. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 227 d'une superficie de 668 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 euros.

Intervention du « groupe Bien Vivre à Villabé » :

*Que comptez-vous faire de la maison située sur ce terrain ? Un rapprochement avec la mairie de Corbeil-Essonnes pour la rénovation de l'aire de jeux située à proximité n'aurait-il pas été envisageable ?*

Réponse de Monsieur Laurent SILVERA-CAUMONT :

*La maison sera rasée afin de créer un parc suffisamment grand. L'aire de jeux mentionnée est située sur le territoire de Corbeil-Essonnes et à proximité d'un point sensible. La commune de Corbeil-Essonnes n'était pas favorable à une collaboration.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 227 d'une superficie de 668 m<sup>2</sup> située 4 impasse des Bouleaux au prix de 200 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### **15. Désignation des représentants de la Commune au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)**

Le CLIC informe sur les dispositifs en faveur des personnes âgées, les accès aux droits et les aides disponibles, oriente vers les organismes compétents et organise des actions collectives. Il est proposé de désigner Madame Pascale HUVIER comme représentante titulaire, Madame Martine CHAUCHARD et Madame Arlette PIN comme suppléantes.

Intervention du « groupe Bien Vivre à Villabé » :

*Faute de concertation entre tous les élus, notre groupe s'abstiendra.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**DÉSIGNE** Madame Pascale HUVIER comme titulaire, Madame Martine CHAUCHARD et Madame Arlette PIN comme suppléantes au CLIC.

### **16. Acquisition du presbytère situé passage Henri Adrian**

Dans le cadre de la préservation du patrimoine historique communal, le diocèse a sollicité la commune pour la cession du presbytère situé passage Henri Adrian, constitué de trois parcelles cadastrées AC 475, 522 et 523, pour un total de 1 070 m<sup>2</sup>. Le propriétaire a accepté une cession au prix des domaines, soit 360 000 euros. Ce bâtiment d'époque napoléonienne sera réhabilité et affecté à des usages collectifs (salles associatives, potager ou roseraie pour l'école, stationnement).

Intervention du groupe « Bien Vivre à Villabé »

Pouvez-vous nous communiquer la lettre du diocèse ? Nous projet envisagé pour ce lieu : serait-ce un parc avec une aire de jeux pour les enfants ? Nous manquons d'informations suffisantes pour nous permettre de prendre une décision. Nous notons par ailleurs la présence d'un arbre remarquable dans le jardin.

Réponse de Monsieur Laurent SILVERA-CAUMONT :

La destination du bien sera réfléchiée en commission. Le presbytère sera mis à disposition des associations. Un jardin potager ou une roseraie sont envisagés pour l'école. Des places de stationnement seront aménagées pour les enseignants.

Le groupe « Bien Vivre à Villabé » insiste sur la nécessaire préservation de l'arbre remarquable et sur l'importance de créer un espace de type parc ou aire de jeux à destination des familles.

Réponse de Monsieur le Maire :

L'arbre sera conservé dans la mesure du possible. L'objectif prioritaire est de préserver ce bâtiment historique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 475, 522 et 523 (presbytère, passage Henri Adrian) d'une superficie totale de 1 070 m<sup>2</sup> au prix de 360 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## QUESTIONS ORALES

### **QUESTION 1 : Point sur la sécurisation du rond-point D260/rue des Petits Champs (rond-point de KFC) à Villabé**

*Avec l'implantation de nouvelles enseignes square des Brateaux, la question de la sécurisation de ce rond-point devient encore plus urgente. Pour rappel :*

- *Notre courrier du 25 septembre 2024 adressé au Conseil départemental et à l'agglomération a donné lieu aux réponses suivantes : Le 14 octobre 2024, le président de Grand Paris Sud a confirmé que l'aménagement des traversées piétonnes et cyclistes sur une voirie départementale relevait du Conseil départemental, et que la prolongation du cheminement piéton dépendait du domaine privé de l'État, qui a exclu tout travaux.*
- *Le 15 mai 2025, la vice-présidente du Conseil départemental a répondu que, suite à un échange avec Monsieur le Maire, il était convenu que la Commune sollicite Grand Paris Sud pour étudier une continuité des cheminements de part et d'autre de la RD. Elle a précisé qu'un passage piéton protégé ne pourrait être envisagé qu'à la condition de réaliser ces itinéraires, et que le projet devait être cohérent avec l'aménagement de l'autoroute A6 (APRR).*
- *En conseil municipal du 27 juin 2025, vous aviez répondu : « Il faudra attendre la prochaine mandature pour une solution concrète. »*

*Où en est-on aujourd'hui, le 29 mai 2026 ?*

**Réponse :** Comme je m'y étais engagé, un courrier du Maire est parti le 6 Mar adressé au Président du Conseil Départemental concernant, entre-autres, la sécurisation des piétons au niveau de ce rond-point. Nous attendons désormais une réponse.

## **QUESTION 2 : Clarification sur l'organisation et le financement des réunions de quartier**

*Lors du dernier conseil municipal d'avril, vous avez indiqué que les réunions de quartier étaient réservées aux échanges avec les Villabéens et organisées exclusivement par le groupe majoritaire. Vous avez également mentionné que notre groupe pouvait organiser ses propres réunions.*

*Pourriez-vous préciser qui prend en charge le financement et la distribution des prospectus annonçant ces réunions dans les boîtes aux lettres des habitants ?*

### **Réponse :**

Le maire peut tout à fait organiser des réunions de quartier dans le cadre de ses fonctions, et mobiliser les moyens communaux (impression, personnel, distribution), à condition que ces actions relèvent de l'action municipale et non de la communication politique ou partisane.

Les réunions de quartier organisées par la municipalité s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de l'action municipale et du dialogue de proximité entre les élus de la majorité et les administrés. À ce titre, elles relèvent de la communication institutionnelle de la commune destinée à informer les habitants sur les projets, réalisations et actions conduits dans l'intérêt général communal.

Par conséquent, les supports d'information relatifs à ces réunions, notamment les prospectus distribués dans les boîtes aux lettres des habitants, sont pris en charge dans le cadre des moyens de communication municipaux prévus au budget communal, conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Il convient de rappeler que ces réunions ne constituent ni des manifestations électorales, ni des actions de propagande politique au sens du code électoral, mais des temps d'échange institutionnel entre la municipalité en exercice et les villabéens.

Non, l'opposition n'est pas en droit de bénéficier des mêmes dispositions.

**QUESTION 3 : Renforcer la sécurité routière à Villabé**

*Monsieur le Maire,*

*La sécurité routière à Villabé doit devenir une priorité absolue. Aujourd'hui, nous constatons trop souvent :*

- *des jeunes à deux ou trois sur des trottinettes sans casque, des cyclistes roulant sur les trottoirs,*
- *des automobilistes et camionnettes ne respectant ni les stops, ni les priorités à droite, ni les limitations de vitesse.*

*Notre groupe souhaite donc vous proposer d'engager la commune de Villabé dans une démarche proactive de prévention routière, en s'appuyant sur deux leviers complémentaires :*

- 1) Collaboration avec le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Nous vous suggérons de prendre attache avec le Cerema afin d'élaborer, avec leur expertise, une politique locale de prévention routière adaptée à Villabé. Cette collaboration permettrait de bénéficier d'un accompagnement technique et d'un diagnostic précis des risques sur notre territoire, pour un coût annuel de 500 €.*
- 2) Candidature au label « Ville prudente ». Nous vous proposons d'évaluer si Villabé répond aux critères pour obtenir le label « Ville prudente », gage de notre engagement en faveur de la sécurité de tous. Le dépôt d'un dossier de candidature (70 €) et l'adhésion annuelle à l'association (650 €) pourraient être un investissement utile pour renforcer la visibilité de notre action, et valoriser notre politique de sécurité routière.*

*Pourquoi cette proposition ?*

*En tant qu'élus, nous avons les moyens d'agir sur l'infrastructure, la sensibilisation et la réglementation pour réduire et prévenir les accidents. De plus, ces démarches permettraient de structurer une véritable « culture de sécurité routière » à Villabé, au bénéfice de tous les habitants, notamment des plus jeunes. Enfin, obtenir ce label serait un signal fort de notre engagement en faveur de la prudence et de la prévention.*

*Nous sommes convaincus que ces mesures, portées par l'ensemble des conseillers municipaux, pourraient faire de Villabé une Commune modèle en matière de sécurité routière.*

*Qu'en pensez-vous ?*

**Réponse :** Pourquoi pas ? Mais je tiens à préciser que la sécurité routière à Villabé est déjà une priorité !

**Pour rappel :**

- 1** - Nos policiers municipaux interviennent directement dans les classes de notre collège et dans nos rues afin de sensibiliser les collégiens sur le respect du code de la route et surtout sur les dangers et la réglementation concernant l'utilisation des « trottinette » ;
- 2** - Ils interviennent ensuite avec notre radar mobile afin de verbaliser les parents de ces collégiens qui ne respectent pas la vitesse de 30 km/h qui en vigueur dans toutes les rues du centre de notre commune ;
- 3** - Ces mêmes policiers forment aussi tous nos écoliers au secourisme ;
- 4** - Tous les deux ans nous demandons à l'automobile club de l'Ouest de venir former tous les enfants de nos écoles à la sécurité routière. Elle sera présente cette année le 20 juin dans les jardins de la Villa ;
- 5** - De nombreux panneaux rappellent dans nos rues les limitations de vitesse.

Alors oui, pourquoi pas faire appel au CEREMA ?

Cependant, si je pense que nos actions de prévention envers les plus jeunes sont très positives, je suis plus dubitatif face à tous ces automobilistes, qu'ils soient un homme ou une femme qui ne respectent ni les règles de stationnement, ni les limites de vitesse, ni les stops, qui passent au rouge en klaxonnant, qui doublent en franchissant les lignes blanches sur notre commune et qui nous insultent dès que nous leur faisons remarquer leurs incivilités...

Alors oui à la prévention, même si les sanctions semblent inévitables pour une partie grandissante des usagers de la route.

La séance est levée à 21h30.

**La secrétaire de séance**

**Pascale HUVIER**



**Le Maire**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

**Karl DIRAT**



## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026**

- 2026/35** Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2026/36** Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.  
*Prend acte.*
- 2026/37** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026.  
*À l'unanimité.*
- 2026/38** Droit à la formation des élus.  
*À l'unanimité.*
- 2026/39** Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.  
*À la majorité et 5 contre.*
- 2026/40** Désignation des membres aux commissions communales.  
*À l'unanimité.*
- 2026/41** Désignation d'un représentant au CNAS.  
*À l'unanimité.*
- 2026/42** Instances paritaires – Fixation du nombre de représentants du personnel au CST.  
*À l'unanimité.*
- 2026/43** Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale.  
*À l'unanimité.*
- 2026/44** Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec la SNCF.  
*À l'unanimité.*
- 2026/45** Désignation d'un correspondant de défense.  
*À la majorité et 5 abstentions.*
- 2026/46** Désignation des représentants de la commune à la CLETC Grand Paris Sud,  
*À la majorité et 5 abstentions.*
- 2026/47** Désignation des représentants de la commune au SMO Essonne Numérique.  
*À la majorité et 5 abstentions.*
- 2026/48** Acquisition de la parcelle AH 227 – 4 impasse des Boulots.  
*À l'unanimité.*
- 2026/49** Désignation des représentants de la commune au CLIC.  
*À la majorité et 5 abstentions.*
- 2026/50** Acquisition du presbytère – passage Henri Adrian.  
*À l'unanimité.*